

**COMMUNE**

de



**COMPTE RENDU**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 20 FEVRIER 2020**

**A 18H00**

**en Mairie de MORZINE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.02.2020**

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16**

**Présents :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BEARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J.

**Absents - excusés :**

Mmes, MM. BERGER C., MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

**Pouvoirs : 02**

Madame Hélène RICHARD à Madame Elisabeth ANTHONIOZ

Madame Valérie THORENS à Madame Martine PHILIPP

*- Madame Valérie BAUD-PACHON été élue secrétaire -*

**PREAMBULE**

**Approbation du compte rendu de la séance du 16.01.2020.**

Le compte rendu du conseil municipal du 16.01.2020 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

**1 EXPRESS MORZINE AVORIAZ - EMA**

**1.1 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » : portage foncier par l'EPF 74 secteur des Prodains**

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens qui lui sont nécessaires afin de réaliser son projet de création d'une liaison téléportée (téléphérique) entre le centre-village et le hameau des Prodains ainsi qu'une galerie piétonne reliant également le téléphérique du Pléney

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « **Equipements Publics** ».

Les biens concernés, situés sur la commune de MORZINE sont les suivants :

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Situation</b>	<b>Surface à acquérir</b>
C	75p	Les Prodains	00a 17ca
C	90	Les Prodains	03a 70ca
C	786	En Ly	09a 35ca
C	50p	Les Prodains	00a 60ca
C	89	Les Prodains	03a 90ca
AK	215	La Mouille	07a 98ca
AK	218	La Mouille	19a 61ca
		<b>Total</b>	<b>45a 31ca</b>

Dans ses séances du 9 mars 2017 et du 14 novembre 2019, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour la négociation, l'acquisition et le portage financier d'un périmètre foncier défini pour 64 parcelles représentant 19'017 m<sup>2</sup>.

Dans sa séance du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé les conditions d'un portage pour une durée de 25 ans.

Dans sa séance du 07 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ces acquisitions qui sont réalisées sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **151 792,00 euros**.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

Vu le PPI (2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **1.2 Projet de téléphérique « Express Morzine Avoriaz » : portage foncier par l'EPF 74 secteur du Plan**

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des terrains bâtis et non bâtis afin d'anticiper son futur projet d'aménagement sur le secteur dit de la « Zone du Plan ». Ce secteur se situe dans le centre-village proche de la mairie et des principaux équipements publics, commerces et services de proximité.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « **Equipements Publics** ».

Les biens concernés, situés sur la commune de MORZINE sont les suivants :

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Situation</b>	<b>Surface à acquérir</b>
AS	16	Au Plan	02a 59ca
AS	18	Au Plan	11a 52ca
		<b>Total</b>	<b>14a 11ca</b>

Dans sa séance du 9 mars 2017, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour la négociation, l'acquisition et le portage financier d'un périmètre foncier défini pour 13 parcelles représentant 3'700 m<sup>2</sup>.

Dans sa séance du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé les conditions d'un portage pour une durée de 25 ans.

Dans sa séance du 07/02/2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ces acquisitions qui sont réalisées sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **812 050,00 euros**.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,  
 Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,  
 Vu le PPI (2019/2023),  
 Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2 ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1 Navettes touristiques pour la saison hivernale 2019-2020 et estivale 2020 : convention à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 07.08.2015, a généré un transfert de compétence en termes d'organisation des transports collectifs.

C'est ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes – Autorité Organisatrice de Transports - a délégué le service de navettes saisonnières touristiques (y compris les petits trains routiers à Morzine et à Avoriaz) à la commune pour l'hiver 2019-2020 et pour l'été 2020 avec le principe de gratuité.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention étant précisé qu'elle est non reconductible et qu'elle prendra fin le 30 novembre 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la convention telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

### **2.2 Société Anonyme d'Economie Mixte de Morzine-Avoriaz : dissolution**

M. le Maire rappelle qu'en décembre 1995 l'exploitation des remontées mécaniques de Nyon-Chamossière a été confiée par la commune à la SA Le Pléney par voie de délégation de service public conformément aux obligations de la loi Montagne de 1985.

La Société d'Economie Mixte du Téléphérique de Nyon, jusque-là en charge de cette exploitation, a été maintenue mais son objet a été modifié dans la perspective éventuelle de gérer des équipements sportifs et des parkings.

Son nom est alors devenu Société Anonyme d'Economie Mixte de Morzine-Avoriaz (SAEM) dans laquelle la commune est actionnaire à hauteur de 67,55 %, la SITI à hauteur de 32,21 %, le reste étant réparti entre de nombreux particuliers.

Compte-tenu que la SAEM n'a plus d'activité à ce jour, le conseil d'administration de la SAEM a proposé une dissolution.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette dissolution.

M. le Maire informe que M. Gérard Brémond, Président Directeur Général de Pierre & Vacances, a donné son accord pour financer, à hauteur du montant des parts que sa société détient au sein de la SAEM de Morzine-Avoriaz, un projet d'initiative communale sur la station d'Avoriaz. Un courrier en ce sens doit parvenir prochainement en mairie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 01 abstention (Elisabeth Anthonioz) qui souhaite attendre le courrier de confirmation de Pierre & Vacances,**

APPROUVE la dissolution de la SAEM de Morzine-Avoriaz et sa mise en liquidation à l'amiable aux charges et conditions habituelles,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **3 FINANCES LOCALES**

#### **3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

*Ouverture du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 par Lucien Rastello, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, et présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 par Lydia Martos, directrice des finances*

*Lucien Rastello rappelle la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2014. Ces recettes en moins ont été compensées par une baisse des annuités d'emprunts qui sont passées de 3,2 M€ en 2014 à 1,4 M€ en 2020.*

*Il souligne aussi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la commune mettrait moins de 3 ans pour rembourser ses dettes ce qui est un ratio très positif.*

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est tenu à partir, notamment, de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par la direction des finances et du Plan Pluriannuel des Investissements - PPI.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE des orientations proposées pour l'étude et l'élaboration du budget primitif 2020.

#### **3.2 Acquisition de l'ancienne douane du col de Cou**

M. le Maire rappelle l'intérêt pour la municipalité d'acquérir l'ancienne douane du col de Cou en copropriété avec la commune de Champéry en Suisse afin de la réhabiliter sous forme de refuge pour une éventuelle exploitation touristique. Les futurs travaux seront décidés en collaboration et financés à part égale entre les deux communes.

Il présente un projet d'acte de vente portant sur une quote part de moitié de l'immeuble sis sur les parcelles N° 643 et N°645 d'une superficie respective de 549 m<sup>2</sup> et 181 m<sup>2</sup> au prix de 77 500 Francs Suisse convertis en euros au taux en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition en copropriété par moitié de l'ancienne douane du col de Cou,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente aux prix de 77 500 Francs suisse convertis en euros au taux en vigueur,

CONFIRME que les travaux seront financés à part égale entre les deux communes,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

### 3.3 Réhabilitation de la Via-Ferrata d'Avoriaz : validation du programme et de son plan de financement, lancement des consultations

Michel Richard rappelle l'opportunité de réhabiliter la via-ferrata d'Avoriaz, fermée en 2016 pour des raisons de sécurité.

Des études complémentaires ont effectivement permis d'identifier les travaux nécessaires à la sécurisation d'un nouveau tronçon et se raccordant ensuite au parcours actuel, avec notamment :

- proposition d'un parcours de difficulté modérée, en complément de l'offre locale dans son style et sa technicité,
- réponse à un déficit dans l'offre touristique estivale de la station et avec un fort potentiel de chalandise,
- inscription dans un schéma communautaire des équipements sportifs, sites et espaces de pratique du Haut-Chablais.

Le lancement d'une consultation de marchés publics étant conditionné à la bonne inscription budgétaire préalable de l'opération et pour planifier ces travaux dans le calendrier prévu, Michel Richard propose au conseil municipal de valider cette opération par anticipation au vote du budget 2020 prévu en mars.

Il souligne que seule la partie haute, plus facile, sera réhabilitée avec un coût d'entretien et de purge limité (environ 50 000 € annuellement).

Le coût prévisionnel HT de l'opération est ainsi de :

- Études et expertise géotechnique : 10 000 € HT
- Travaux et équipements : 70 000 € HT  
80 000 € HT

Ce projet est éligible à des aides départementales et régionales dans le cadre du soutien au plan pluriannuel 2019-2024 des investissements à caractère sportif.

- Région AURA (30 %) : 24 000 €
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30 %) : 24 000 €
- **Commune de Morzine-Avoriaz (40 %) : 32 000 €**  
80 000 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la présentation du projet, son périmètre et ses échéances,

CONSIDÉRANT l'avis du conseil municipal lors des questions diverses du 16 mai 2019,

VALIDE le lancement de l'opération de réhabilitation de la via ferrata d'Avoriaz, son programme et son plan de financement par anticipation du vote du budget 2020,

SOLLICITE :

- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 24 000 € au titre du soutien aux équipements sportifs,
- auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention de 24 000 € au titre du soutien aux équipements sportifs.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour lancer la procédure de mise en concurrence, signer les marchés de travaux associés et leurs avenants et solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2020.

### **3.4 Aménagement du carrefour des Putheys : convention à intervenir avec le conseil départemental de la Haute-Savoie**

Gilbert Peillex rappelle que, dans le cadre du projet de réalisation du carrefour des Putheys, le conseil départemental a émis un avis favorable sur le principe de cet aménagement.

Il présente un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien qui définit les modalités techniques et administratives de l'ouvrage et demande au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la convention telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

### **3.5 Travaux d'entretien de voirie : groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur des travaux d'entretien de voirie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la commune de Morzine en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur des travaux d'entretien de voirie,

DESIGNE :

- la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement,
- MM. Michel RICHARD (titulaire) et Michel COQUILLARD (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le charge des différentes formalités à accomplir.

### **3.6 Alpage de Morzinet : adoption du plan de financement prévisionnel**

*Gilles Baud personnellement intéressé,  
en sa qualité de président de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche,  
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle que, suite à la présentation en séance du 7 février 2019, le conseil municipal a accepté la proposition de travaux d'investissements de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche et notamment le projet d'alpage de Morzinet. Ces travaux comportent la réfection du captage sous la pointe de Ressachaux, la création d'une réserve, la mise en place de 3 abreuvoirs et le débroussaillage sur 1,5 ha.

Pour pouvoir demander les subventions, le plan de financement prévisionnel doit être adopté.

Coût estimatif total de l'opération 65 000 € TTC :

- Conseil Départemental 74 = 39 000 € TTC demandés soit 60 % du montant total des travaux
- Autofinancement Commune = 26 000 € TTC soit 40 % du montant total des travaux

L'AFP ne disposant pas de fonds propres la commune versera un montant de 2 % du coût de l'opération TTC soit un montant estimé à 1 300 €.

Soit un montant total de participation communale estimée à 27 300 € TTC.

Le présent plan de financement étant basé sur des estimations à affiner une marge de 5 % de variation sur le coût total est acceptée. Au-delà le plan de financement du projet d'alpage de Morzinettes devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le plan de financement comme présenté ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de ces demandes.

### **3.7 Alpage de Nyon : adoption du plan de financement prévisionnel**

M. le Maire explique rappelle que, suite à la présentation en séance du 7 février 2019, le conseil municipal a accepté la proposition de travaux d'investissements de l'Association Foncière Pastorale de la vallée de La Manche et notamment le projet d'alpage de Nyon. Ces travaux comportent la construction d'un bâtiment d'alpage permettant une activité laitière, l'exploitation en étable pour une capacité de 40 vaches laitières avec salle de transformation et cave d'affinage et une habitation pour le logement de l'alpagiste.

Pour pouvoir demander les subventions, le plan de financement prévisionnel doit être adopté.

Coût estimatif de l'opération total 477 000 TTC (dont 40 000€ de frais d'assistance et de maîtrise d'œuvre par un architecte) :

- REGION = 262 200 € TTC demandés soit 60 % du montant total des travaux
- Autofinancement Commune = 174 800 € TTC soit 40 % du montant total des travaux

Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 40 000 € TTC plus ou moins 5 %.

L'AFP ne disposant pas de fonds propres la commune versera un montant de 1 % du coût de l'opération TTC soit un montant estimé à 4 770 €.

Soit un montant total de participation communale estimée à 219 570 € TTC (174 800 € + 40 000 € + 4 770 €).

*M. le Maire précise que les annuités de l'emprunt contracté par la commune (25 ans) seront remboursées par le loyer payé par l'agriculteur.*

Le présent plan de financement étant basé sur des estimations à affiner une marge de 2 % de variation sur le coût total est acceptée. Au-delà le plan de financement du projet d'alpage de Nyon devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

*Bernard Fournet regrette que cet alpage ne soit pas donné aux agriculteurs de la vallée. M. le Maire rappelle que lorsque le bail initial a été signé il n'y avait pas de demande locale pour exploiter cet alpage. Par ailleurs, il indique qu'il n'y aura pas de restaurant dans cet alpage.*



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 01 voix contre (Bernard Fournet),**

ACCEPTE le plan de financement comme présenté ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de ces demandes.

*Gilles Baud réintègre la séance*

### **3.8 Budget annexe « Eau et Assainissement » : annulation du titre T43/2018 au nom de la SAS Les Chalets Dutruel**

M. le Maire explique que la SAS Les Chalets Dutruel a déposé un permis de construire en 2018 à la suite duquel lui a été facturé une participation pour l'assainissement collectif pour un montant de 4 524 €. Facture qui a été acquittée par le pétitionnaire (Titre 43/2018 - Budget Eau et Assainissement).

En 2019, la SAS Les Chalets Dutruel a déposé un permis de construire modificatif et une nouvelle facture a été établie à tort (Titre 66/2019 de 5 770,30 € - Budget Eau et Assainissement) alors que seule la différence d'extension de surface plancher aurait dû être prise en compte. Facture également réglée en totalité par le pétitionnaire.

Il convient donc de procéder à l'annulation du titre de 4 524 € et de rembourser la SAS Les Chalets Dutruel de ce même montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE :

- l'annulation totale du titre 43/2018 pour un montant de 4 524 €,
- le remboursement de ce montant à la SAS Les Chalets Dutruel,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser cette annulation à l'article 673 du budget Eau et Assainissement.

## **4 FONCIER-URBANISME**

### **4.1 Avis à donner sur l'arrêt du PLUi-H par le conseil communautaire du Haut-Chablais**

#### **Présentation**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H). Le Conseil Communautaire a tiré bilan de la Concertation et arrêté le Projet du PLUi-H le jeudi 06 février 2020.

M. le Maire rappelle que le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire des 15 communes du Haut-Chablais et qu'en tant que commune membre le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire.

A cette fin M. le Maire précise que les objectifs du PLUi-H, les modalités de collaboration intercommunales, les modalités de communication et d'information sont rappelés dans la délibération communautaire d'arrêt du PLUi-H ci-annexée et en fait lecture,

M. le Maire présente ensuite le dossier du PLUi-H tel qu'il a été remis à la commune :

- 1\_RAPPORT\_DE\_PRESENTATION
- 2\_PADD
- 3\_REGLEMENT\_ECRIT
- 4\_REGLEMENT GRAPHIQUE
- 5\_ORIENTATIONS\_AMENAGEMENT
- 6\_POA
- 7\_SYNTHESES
- 8\_ANNEXES
- 9\_BILAN CONCERTATION
- 10\_DELIBERATIONS

Il est rappelé qu'en cas d'approbation après enquête publique, le PLUi-H se substituera au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-016 du 06 février 2020 tirant Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de PLUi-H,  
 Vu le dossier de PLUi-H remis à la commune le 06 février 2020,  
 Vu la notification de la présidente de la CCHC sollicitant un avis de la Commune sur le dossier de PLUi-H arrêté,

Considérant qu'il est désormais nécessaire que le conseil municipal de donner un avis sur le PLUi-H arrêté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DIT qu'il est FAVORABLE au projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire du Haut-Chablais le 06 février 2020,

DIT que la présente délibération sera transmise à la CCHC,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

#### **4.2 Déclassement du « Chemin rural de La Croix » : vente à la Société « PB consulting » par M. Patrick BORDINI**

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2015 le conseil municipal, après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, a acté le déclassement du domaine public d'une portion du « Chemin de la Croix » qui sépare deux parcelles privées constructibles.

La Sté PB CONSULTING, représentée par M. Patrick BORDINI, propriétaire des parcelles cadastrées section AI N° 1213/1212/1211/1178/1177/1135/1018, sollicite la commune pour l'acquisition de la partie déclassée du dit chemin, soit 110 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, une servitude de passage va être établie dans sa propriété pour assurer la pérennité et la continuité de ce chemin communal, sur une largeur de 2,00 m, conformément au permis d'aménager PA N° 7419119B0001 délivré le 29 août 2019.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 07 abstentions (Martine Philipp, Gilles Baud, Valérie Baud-Pachon, Jean-François Berger, Michel Coquillard, Brigitte Grietens, Josette Pachon),**

Vu l'avis des domaines,

Après avoir examiné les documents présentés et apporté des explications complémentaires,

EMET un avis favorable pour la vente de cette portion de chemin déclassée au prix de 75 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines, soit 8 250 €,

PREND ACTE de l'instauration d'une servitude de passage aérienne et souterraine, pour le rétablissement d'un itinéraire de remplacement,

PRECISE que les frais de notaire (cession et constitution de servitude) seront à la charge de la Sté PB CONSULTING représentée par M. Patrick BORDINI,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

### **4.3 Retenue collinaire : autorisation donnée à la SERMA pour installation sur le domaine communal et pour défrichement**

M. le Maire rappelle que la SERMA souhaite réaliser une retenue collinaire « Montagne de Seyrosset » pour l'alimentation d'enneigeurs sur tout ce secteur. Cet équipement devant être installé sur le domaine communal, parcelles cadastrées section B N°26, 293, 775 et 776, il convient que le conseil municipal autorise la signature d'une convention pour cette occupation.

En outre, M. le Maire précise que cet équipement ne contrarie en rien ni la configuration, ni l'esthétique du site et que la SERMA doit déposer un dossier règlementaire pour ce type d'installation et notamment un dossier de défrichement.

Il demande l'accord de principe du conseil municipal sur la réalisation de cette retenue collinaire en concertation avec les agriculteurs.

*Josette Pachon interroge sur les modalités de remplissage de la retenue. Michel Coquillard lui indique qu'il se fera à partir du ruissellement et par pompage dans le lac d'Avoriaz.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

SE DECLARE FAVORABLE à la réalisation de cette nouvelle retenue collinaire sous réserve d'avoir une bêche alimentaire avec confinement ainsi qu'une proposition d'aménagement ludique pour l'été par la SERMA,

AUTORISE la SERMA à déposer un dossier de défrichement sur les parcelles suscitées,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

*Il est précisé que, suite à des compléments demandés par l'ONF sur la liste des parcelles, cette délibération annule et remplace la précédente en date du 14 novembre 2019 reçue à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 02 décembre 2019.*

**5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**5.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en janvier 2020**

<b>LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE</b>	<b>LOCATAIRE</b>	<b>PERIODE</b>
<b>AVORIAZ</b>		
APPARTEMENT N°12 A AVORIAZ	CCHC	01/12/19 -> 30/04/20
APPARTEMENTS N°2 ET 4 A AVORIAZ	LES MINOTS	02/12/19 -> 19/04/20
APPARTEMENT N°23 A AVORIAZ	DORSO Glenn	16/12/19 -> 31/03/20
APPARTEMENT N°14 A AVORIAZ	CARRON Emmanuella	07/01/20 -> 19/04/20
APPARTEMENT N°29 A AVORIAZ	BONNISSOL Vincent	02/12/19 -> 31/03/20
APPARTEMENT N°24 A AVORIAZ	CHARLES Franck	02/12/19 -> 28/04/20
APPARTEMENT N°21 A AVORIAZ	DANIAUD Pierre	01/12/19 -> 30/11/20
APPARTEMENT N°18 A AVORIAZ	GODARD Iann	02/12/19 -> 31/03/20
APPARTEMENT N°19 A AVORIAZ	BELLANCE Benoît	09/12/19 -> 19/04/20
APPARTEMENT N°20 A AVORIAZ	LEDEZ Thomas	09/12/19 -> 19/04/20
SALLE ALTIFORM	DOULET Claire	11/12/19 -> 16/04/20
VESTIAIRES DE LA SALLE ALTIFORM	DOULET Claire	09/12/19 -> 30/04/20
<b>MORZINE</b>		
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BABIN Teddy	16/12/19 -> 17/04/20
APPARTEMENT AU SAVOIE N°39	LEDET Anta	09/12/19 -> 19/04/20
APPARTEMENT AU SAVOIE N°39	CAILLAUD Maéva	13/01/20 -> 19/04/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°7	ACEPP 74	15/12/19 -> 31/03/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°1	ACEPP 74	02/12/19 -> 15/04/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°3	ACEPP 74	16/12/19 -> 31/03/20
APPARTEMENT A L'OUTA N°6	SARL GAVOT TOURISME	28/12/19 -> 15/04/20
APPARTEMENT N°206 A LA MAISON MEDICALE	VASSEUR Malvina	01/02/20->31/01/23
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	ANDRE Sylvain	01/01/20->31/12/22
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	ANDRE Sylvain	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	GIRARD Anne-Sophie	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	SEARA Renaud	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	LECONTE Isabelle	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	COLLET Yves	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	VIVIAN David	
1 AVENANT POUR MODIFICATION DU LOYER DU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE	SALLAZ CHEVRAND Véronique	

### 5.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
Fleurissement de la commune de Morzine-Avoriaz	1	Massifs Morzine y compris terreau	LE VAL FLEURI	40.837,28	-	Clause RGPD et correction suite à erreur matérielle dans le montant initial : le montant indiqué est annuel et non sur les 4 ans

### 5.3 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T en € sur la durée totale du marché
<b>M1918 MAINTENANCE GROUPE FROIDS DES 3 PATINOIRES</b>			<b>AXIMA</b>	16.500 € x 3 ANS Reconductible 2 x 1 an Total = 82.500 €

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H30 ~

Fait à MORZINE, le 24 février 2020.

Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.